

Bâtiment actualité

26 JUIN 2024

Le journal des artisans et des entrepreneurs

numéro 11



DISSOLUTION DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LA BOMBE SOCIALE VIENT D'EXPLOSER



CONGRÈS FFB • MARSEILLE • 13 ET 14 JUIN

LA PASSION
DE L'ENGAGEMENT

TABLEAU DE BORD

PILOTER SON ENTREPRISE
COMME ON PILOTE SA VOITURE



> ÉDITORIAL

DISSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LA BOMBE SOCIALE VIENT D'EXPLOSER

Depuis des mois, la FFB n'a pas cessé de dénoncer le manque d'écoute des pouvoirs publics sur la crise du logement.

Nous l'avions dénoncé lors de la suppression du PTZ, sèche ment écarté du budget 2024 par un 49.3, alors qu'une majorité absolue de parlementaires se prononçait en faveur de son maintien.

Nous l'avions dénoncé lorsque s'engageait cette croisade contre la maison individuelle et les injonctions du ZAN dans tous les territoires.

Nous l'avions dénoncé lorsque les pouvoirs publics prétendaient privilégier la rénovation énergétique au détriment du neuf avant de rendre MaPrimeRénov' impraticable et d'en réduire le budget !

Un tel mépris à l'égard du monde du logement – et de la construction en général –, alors que tant de Français cherchent un toit, constituait une erreur stratégique monumentale. La fameuse « bombe sociale » vient d'exploser à la tête du gouvernement.

Aujourd'hui, il n'y a plus de temps à perdre. Des entreprises ont mis la clef sous la porte, des emplois ont été détruits, il faut que ces législatives anticipées servent de catalyseur pour la construction.

Mais il ne faudrait pas qu'au séisme politique succède un séisme économique. Nos entreprises sont fatiguées par des années de crises et de soubresauts. Plus que jamais, nous avons besoin de confiance, de cohérence et de compétence à tous les niveaux.

La FFB a publié 10 propositions en direction des candidats à la députation : relance de l'activité mais également pause normative, soutien à l'apprentissage et lutte contre le travail illégal.

Nous prendrons toute notre part dans cette bataille électorale décisive. Il est grand temps de remettre le bâtiment au centre du village !

Olivier SALLERON
Président de la Fédération Française du Bâtiment

AU SOMMAIRE

■ LOBBYING	p. 03
■ ÉCHOS	p. 04-08
> Congrès FFB • Marseille • 13 et 14 juin	
La passion de l'engagement	p. 04-05
■ SOCIAL	
> Congés payés et arrêt maladie	
De nouvelles règles applicables	p. 09
■ FORMATION	
> Stages en entreprise	
La marche à suivre	p. 10-11
■ TECHNIQUE • ENVIRONNEMENT • RSE	
> Lean Construction	
Animer son équipe	p. 12
> BatiCarbone	
Calculer l'empreinte carbone d'un lot est désormais possible pour l'étanchéité et la couverture	p. 13
> Biodiversité sur chantier	
Limitez votre impact	p. 13
■ TECHNIQUE • ENVIRONNEMENT	
> Mesures d'empoussièrement amiante	
Entreprises vos documents contractuels évoluent et des surcoûts sont à prévoir	p. 14
■ ASSURANCE	
> SMABTP	
Une relation de confiance	p. 15
■ MARCHÉS PRIVÉS	
> Champ d'application des contrats hors établissement	
Ne signez pas chez le client !	p. 16
■ GESTION	
> Tableau de bord	
Piloter son entreprise comme on pilote sa voiture	p. 17
■ DÉVELOPPEMENT PERSONNEL	
> Agir ou ne pas agir ?	
Comment prenez-vous vos décisions ?	p. 18-19



Directeur de la publication : Olivier Salleron

Directeur de la rédaction : Séverin Abbatucci

Comité de rédaction : Fédération Française du Bâtiment, fédérations départementales et régionales, unions et syndicats de métiers.

33 avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16
Tél. : 01 40 69 51 82 / Fax : 01 40 69 57 88
ISSN 0395-0913

www.ffbatiment.fr / @FFBatiment



Achevé de rédiger le 14 juin 2024, 48^e année.
Reproduction autorisée sous réserve de la mention d'origine « © Bâtiment actualité, 26 juin 2024 ».

Crédits photo : © Arthur MAIA - D.R. © Christophe Massé, © Harald Gotschalk.

Adobe Stock : kazy, Suresh Heyt/peopleimages.com, bannafarsai.

Getty Images : debraydavid, Vladimir Ivankin, Mary Long.

Imprimé sur papier certifié PEFC 14-33-00002 avec des encres végétales.



> ACTION SYNDICALE

14 AVANCÉES OBTENUES PAR LA FFB

Le réseau FFB se bat au quotidien pour faire progresser la cause des artisans et des entrepreneurs auprès des pouvoirs publics.

Au cours de la dernière session parlementaire, plusieurs avancées concrètes sont à mettre au crédit de cette action régulière.

Retour synthétique sur les principales dispositions obtenues et sur les combats toujours en cours. ■

Les 14 avancées de la FFB depuis juin 2022

- 1** Prolongation du dispositif d'investissement locatif Denormandie (logement ancien avec rénovation) jusqu'en 2026.
- 2** Abattement exceptionnel de 60 % (jusqu'à fin 2025) pour les plus-values immobilières réalisées sur les cessions foncières dans les zones tendues.
- 3** Inscription d'une enveloppe de 500 millions d'euros dans la loi de finances 2024 pour la rénovation énergétique des écoles.
- 4** Augmentation du budget de MaPrimeRénov' de 600 millions d'euros (3 milliards d'euros budgétés au total en 2024).
- 5** Simplification du dispositif MaPrimeRénov' : maintien des monogestes pour les passoires thermiques et non-obligation du changement préalable de chaudière.
- 6** Révision du zonage des aides au logement : 800 communes supplémentaires sont classées en zones A1 et B1, bénéficiant ainsi de l'accès au PTZ (mais uniquement pour le collectif) et au Pinel.
- 7** La modification d'une demande de permis en cours d'instruction n'a pas d'impact sur le délai d'instruction : une position FFB confirmée par le Conseil d'Etat.
- 8** ZAN* : desserrement du calendrier d'intégration de cet objectif dans les documents d'urbanisme et capacité de développement d'un hectare garantie aux communes jusqu'en 2031.
- 9** Maintien de la TVA à taux réduit pour les travaux de rénovation, menacée à l'été 2023 : l'Inspection générale des finances proposait de limiter ce taux aux seuls travaux de rénovation énergétique.
- 10** Protection des entreprises de bâtiment face au risque de recours pour trouble anormal de voisinage (loi du 15 avril 2024).
- 11** Assurance : l'installation ponctuelle d'un équipement sur l'existant ne doit pas relever de la garantie décennale. La position de la FFB est confirmée par la Cour de cassation.
- 12** Mise en place de MaPrime-Adapt' : un dispositif qui finance 50 à 70 % du montant des travaux d'accessibilité. La FFB crée la marque ProAdapt.
- 13** Report au 1^{er} septembre 2026 (au lieu du 1^{er} juillet 2024) de la facturation électronique pour laisser davantage de temps d'adaptation aux TPE/PME.
- 14** Création de l'Alliance pour le logement avec 9 autres organisations du secteur.

Les 10 combats en cours

- 1** Limitation de la sous-traitance en cascade au second rang pour les marchés passés en lots séparés et au troisième rang pour les marchés non allotés.
- 2** Rétablissement du PTZ dans tous les territoires et pour tous les types de logement.
- 3** Investissement locatif : mise en place d'un statut du « bailleur privé » avec amortissement étalé dans le temps.
- 4** Report de 3 ans du renforcement des seuils prévu en 2025 pour la RE 2020.
- 5** Mise en place d'un observatoire de la formation des prix en vue d'imposer davantage de transparence aux fournisseurs de matériaux.
- 6** Révision du montant de la franchise de TVA afin de lutter contre la concurrence déloyale des microentreprises et des entreprises européennes intervenant en France au 1^{er} janvier 2025.
- 7** Allègement de la fiscalité applicable aux véhicules de transport des entreprises de BTP.
- 8** Modification du Code de la commande publique sur la variation de prix, le montant des avances et de la retenue de garantie.
- 9** Stabilisation des règles de MaPrimeRénov' telles qu'elles s'appliquent depuis le 15 mai 2024.
- 10** Maintien en l'état du champ de la TVA à 5,5 %, notamment pour les chaudières gaz.

* Zéro artificialisation nette des sols.

INDICES	
ICC (indice du coût de la construction)	
FFB 1 ^{er} trimestre 2024	1171,8
Insee 4 ^e trimestre 2023	2162
IRL (indice de référence des loyers)	
1 ^{er} trimestre 2024	143,46
Variation annuelle	+ 3,5 %
Index BT 01 (base 100 - 2010)	
Avril 2024	131,0
Variation annuelle	+ 0,4 %
Indice des prix à la consommation	
Mai 2024	
Ensemble des ménages y compris tabac (0,0 % ; + 2,3 %)	120,11
Ensemble des ménages hors tabac (0,0 % ; + 2,2 %)	119,05
Indice général des salaires BTP	
Février 2024	596,4
Variation annuelle	+ 2,5 %
SMIC horaire	
1 ^{er} janvier 2024	11,65 €
Plafond mensuel sécurité sociale	
1 ^{er} janvier 2024	3 864 €
Taux d'intérêt légal (1^{er} semestre 2024)	
Créances des professionnels	5,07 %
Créances des particuliers	8,01 %
€ster mensuel (remplace l'Eonia)	
Mai 2024	3,91 %
Euribor mensuel (ex-Pibor)	
Mai 2024	3,82 %
Taux des opérations de refinancement (BCE)	
12 juin 2024	4,25 %

BESOIN D'ACTUALISER OU DE RÉVISER VOS PRIX ? TOUS LES INDICES ET INDEX SONT EN LIGNE

SUR LE SITE INTERNET DE VOTRE FÉDÉRATION DANS L'ESPACE PERSONNEL

► CONGRÈS FFB • MARSEILLE • 13 ET 14 JUIN

LA PASSION DE L'ENGAGEMENT

Les 13 et 14 juin, 900 professionnels du bâtiment et représentants de la filière se sont retrouvés à Marseille, au congrès de la FFB. Les participants ont été conviés à faire un petit tour dans le passé... pour mieux éclairer l'avenir. Cette année, la FFB fête ses 120 ans d'engagement pour la cause des artisans et des entrepreneurs du bâtiment. Arrêt sur images.



Bâtir, une histoire d'hommes et de femmes entre passé et avenir



Magali Legoupil et Martial Ducherprozat.

Magali Legoupil est aux commandes de la société familiale SEEL Laugeois (Société d'études et d'entreprise Laugeois), fondée en 1890 près de Lisleux. Une entreprise qui a grandi avec l'histoire de France et la reconstruction d'après-guerre. Elle s'appuie sur ses 130 ans d'expérience pour accompagner ses clients dans des projets variés, que ce soit pour la construction de bâtiments industriels, de promotions immobilières ou de bâtiments publics.

“ Ma famille a un peu façonné la région.

L'entreprise Ducherprozat a été créée sous le règne d'Henri IV, en 1590. C'est l'une des plus anciennes de France. Depuis quatorze générations et bientôt quinze, les Ducherprozat sont maçons de père en fils dans la Creuse. Martial, l'actuel dirigeant, raconte l'histoire de cette exceptionnelle longévité.



120 ans, le bel âge !

“ C'est une histoire marquée par l'engagement des adhérents, des collaborateurs et des mandataires qui font un travail formidable au quotidien. [...] Le bâtiment est toujours en mouvement et la FFB aussi. Nous avons déjà bâti plusieurs scénarios à l'horizon 2035, nous réfléchissons aux nouveaux services à apporter... pour rester le meilleur partenaire des entreprises et les défendre toujours plus.

Olivier Salleron, président de la FFB.



De gauche à droite: Georges Rigaud, sa petite-fille Lou-Anna et son fils Marc.

La société Lefaire et Rigaud: une entreprise fondée en 1892, à Paris, par un maçon creusois, Despagnat. En 1918, elle sera connue sous son nom actuel de Lefaire et Rigaud. 132 ans d'expérience, 5^e génération aux commandes, avec Marc Rigaud. Son père, Georges Rigaud, est aussi connu pour son engagement sa faille dans les instances de la FFB.

“ Une constante chez nous, l'engagement syndical au service des entreprises et de la profession.



Scannez ce code QR pour retrouver 120 ans d'histoire en vidéo.



Société Léon Grosse: une entreprise familiale de maçonnerie fondée en 1881 à Aix-les-Bains et qui, au fil du temps, devient un géant du BTP avec 2700 collaborateurs.

“ Il faut savoir se réinventer, se transformer, s'adapter...

De Léon Grosse, le fondateur, à Jérôme Grosse, 4^e génération d'actionnaires du groupe, président du conseil de surveillance. À la tête de la société, aujourd'hui, Lionel Christolomme, en qualité de président du directoire.



Jean Viard, sociologue et directeur de recherche CNRS au Centre de recherches politiques de Sciences Po Paris, ponctue les débats avec sa vision des choses.

“ Quand on transmet bien, on ne meurt pas !

La transmission d'entreprise est un enjeu majeur. Parce que cela ne s'improvise pas, la FFB propose une formation spécifique dans le cadre de l'École supérieure des jeunes dirigeants du bâtiment (ESJDB), qu'elle a créée il y a maintenant trente ans. Son président, Édouard Bastien, témoigne.



PLUS DE 200 ENTREPRISES CENTENAIRES ADHÉRENT À LA FFB.



Échanges entre Patrick Martin, président du Medef, et Olivier Salleron, sur la situation du logement en France.



Le président de la FFB, Olivier Salleron, fait le point sur la situation socioéconomique du bâtiment à l'aube d'un renouvellement parlementaire.

“ Certains, dans les ministères, pensaient qu'avec mes alertes à répétition, j'exagérais la crise historique du logement : nous y sommes désormais, avec les pires chiffres en termes de construction depuis les années 1980. J'exagérais aussi l'apport du secteur au budget du pays, en rappelant sans cesse les 97 milliards de recettes fiscales que nous générons : l'effondrement des rentrées de TVA liées à la construction a pourtant plombé le déficit public et conduit à une dégradation de la note de la France... J'aurais enfin dramatisé l'impact sociétal d'une telle crise et les colères qu'elle pourrait alimenter : le coup de tonnerre des élections européennes est venu révéler au grand jour l'explosion d'un vote contestataire sur les marchés financiers. [...]

Des sujets qui fâchent, nous en avons plus d'un, mais on ne nous entend pas ! Plus que jamais, nous avons besoin de confiance, de cohérence et de compétence à tous les niveaux. [...]

La FFB propose un pacte constructif aux candidats à la députation avec nos propositions clés. [...]

Ne nous résignons pas face à l'adversité, nous avons un atout précieux, c'est le sérieux de nos propositions, la force de notre collectif, la passion qui nous anime pour aller dans une seule direction : droit au but !

Olivier Salleron, président de la FFB. CA du 14 juin.

L'équipe de France du BTP • WorldSkills 2024 à l'honneur



Cyril Guy représentant Worldskills pour la FFB, Max Roche, président de WorldSkills International, des jeunes de l'équipe de France du BTP, Florence Poivey, présidente de WorldSkills France, Jacques Chanut, président de SMABTP, Patrick Martin, président du Medef, et Olivier Salleron.



À la rencontre de partenaires historiques et de nouveaux arrivants.



Clin d'œil de Basile Boli, champion de France en 1991, avec l'Olympique de Marseille.

Un grand merci à nos hôtes pour leur chaleureux accueil !



Cyril Sauvat, président de la fédération du BTP des Bouches-du-Rhône, Renaud Muselier, président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Isabelle Lonchampt, présidente de la fédération régionale du bâtiment de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et Olivier Salleron.

2024
LÉGIS-
LATIVES

10 PROPOSITIONS
POUR UN PACTE CONSTRUCTIF

Pour découvrir
les 10 propositions



Scannez ce QR code

> SEMAINE
DE LA PRÉVENTION

VOUS AVEZ RATÉ
UN OU PLUSIEURS
WEBINAIRES ?
LES REPLAYS
SONT EN LIGNE

La Semaine de la prévention s'est déroulée du 25 au 29 mars.

Cette opération 100 % digitale, proposée par la FFB¹, a permis d'aborder cinq thèmes traitant de la prévention des risques professionnels sur les chantiers et dans les ateliers :

• 4 webinaires à destination des chefs d'entreprise :

- Travailler en sécurité à proximité de réseaux électriques,
- Produits chimiques et diisocyanates : savoir les utiliser en toute sécurité,
- Chantiers : l'innovation pour tous au service de la prévention,
- Anticiper, organiser : les clés d'un chantier sans danger ;

• 1 webinaire pour les compagnons : La prévention, c'est aussi ton affaire !

Les replays de chaque thème ont été publiés sur la chaîne YouTube de la FFB et sur son site Internet. ■

1. Avec le concours de ses partenaires santé prévention OPPBTP, SPST BTP (services de prévention et de santé au travail BTP) et Carsat/Cramif/CGSS.



Scannez ce code QR pour accéder aux replays.

> CONSTRUCTYS

FINI LES FACTURES PROFORMA POUR LES PRISES EN CHARGE

Depuis le 1^{er} janvier, les factures proforma permettant de justifier de la prise en charge des formations sollicitées par les entreprises ne sont plus acceptées par Constructys.

Il est désormais obligatoire de fournir une facture « classique » avec TVA à votre opérateur de compétences.

Les accords de prise en charge étant exprimés net de taxe, il suffira d'appliquer la TVA à 20 % sur votre facture et de l'adresser à Constructys pour justifier du versement de la somme, au titre de la prise en charge de votre formation. Ce montant de « TVA collectée » devra donc être ajouté à votre déclaration de TVA.

Exemples

Deux exemples, l'un avec une prise en charge complète et l'autre avec une prise en charge partielle par Constructys :

- pour une action à 1 000 € net de taxe à un organisme de formation exonéré de TVA, prise en charge à 100 % par Constructys :

- l'entreprise règle 1 000 € net de taxe à l'organisme de formation ;

- l'entreprise demande à Constructys le remboursement de 1 000 € + TVA à 20 % (soit 200 €) = 1 200 € TTC ;

- Constructys règle 1 200 € à l'entreprise, dont 200 € de TVA ;

- l'entreprise collecte 200 € de TVA ;

• pour une action à 1 000 € net de taxe à un organisme de formation exonéré de TVA, prise en charge à hauteur de 600 € par Constructys :

- l'entreprise règle 1 000 € net de taxe à l'organisme de formation ;

- l'entreprise demande à Constructys le remboursement de 600 € + TVA à 20 % (soit 120 €) = 720 € TTC ;

- Constructys règle 720 € à l'entreprise, dont 120 € de TVA ;

- l'entreprise collecte 120 € de TVA. ■

> CONSTRUCTIF

LES DÉFIS DE L'ENSEIGNEMENT

Massification et démocratisation bouleversent la donne en matière d'enseignement.

Le système connaît un recul des résultats, vit des drames retentissants et subit un assaut de critiques.

Les uns attaquent un pédagogisme excessif, une centralisation bureaucratique et des impasses doctrinales, quand les autres soulignent la croissance des inégalités, un manque de moyens et la permanence de la dualité dans l'offre française.

Entre privé et public ; entre voies générale et professionnelle ; entre universités et grandes écoles, la France se distingue par de nettes oppositions.

Constructif, dans son numéro de juin, rend compte, avec des analyses contrastées, souvent tranchées, des dynamiques à l'œuvre et des scénarios possibles de changement. ■

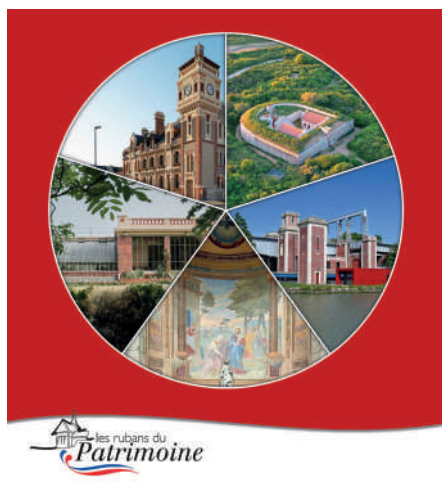


Scannez ce code QR pour accéder à la revue.



> 30^e ÉDITION DU CONCOURS
LES RUBANS DU PATRIMOINE

PALMARÈS 2024



Pour découvrir le palmarès complet et en images, scannez ce code QR.

Les lauréats ont été désignés pour la 30^e édition du concours « les rubans du Patrimoine ».

Ce concours¹ récompense des communes et des intercommunalités ayant réalisé des opérations de restauration ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti. Les jurys régionaux et le jury national ont pris en compte : l'intérêt et la valeur du patrimoine considéré, la cohérence esthétique et architecturale, les matériaux et l'organisation du chantier, la qualité de la mise en œuvre, les retombées de ces opérations d'un point de vue social, économique, culturel, environnemental et touristique, l'audace de l'opération et la mobilisation populaire.

Le jury national a étudié les 19 dossiers proposés par les jurys régionaux, parmi les 99 dossiers éligibles reçus cette année.

5 prix nationaux
Communes et structures intercommunales de moins de 3500 habitants

Merville-Franceville Plage (Calvados) : restauration de la Redoute de Merville.

Communes et structures intercommunales entre 3500 et 20000 habitants

Charly (Rhône) : restauration d'une serre et d'une orangerie au sein du domaine Melchior Philibert.

Communes et structures intercommunales de plus de 20 000 habitants
Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) : restauration du dôme et des fresques de la basilique Notre-Dame.

Prix spécial du jury
Arques (Pas-de-Calais) : restauration de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes.

Prix spécial « dynamisme territorial »
Dives-sur-Mer (Calvados) : réhabilitation du beffroi de l'ancienne usine métallurgique.

La cérémonie de remise des prix nationaux aura lieu le 22 octobre au siège de la Fédération nationale des Caisses d'Épargne, à Paris.

14 prix régionaux, 35 prix départementaux

Les remises de prix régionaux et départementaux seront organisées localement par les représentants des cinq partenaires¹ au cours du dernier semestre. ■

1. Organisé par la FFB en partenariat avec l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, la Fondation du patrimoine, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne et le Groupement français des entreprises de restauration de monuments historiques.

> CHAUDIÈRES GAZ À TRÈS HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (THPE)

TOUCHE PAS À MA TVA À 5,5 % !

Un projet d'arrêté soumis aux acteurs de la construction prévoit de sortir, dès le 1^{er} juillet, les chaudières gaz à très haute performance énergétique (THPE) du champ de la TVA à 5,5 %.

Si le texte est adopté, ce sera, en six mois, la troisième exclusion des chaudières gaz des aides à la rénovation énergétique, après le retrait des CEE et de MaPrimeRénov'!

Or le remplacement d'un vieux système de chauffage par une

chaudière gaz permet 30 % d'économies de CO₂ et constitue, dans certaines configurations (logements anciens, zones froides...) la seule possibilité technique.



Le président de la FFB, Olivier Salleron, se demande si la simplification reste à l'ordre du jour, face à cet exemple caricatural d'instabilité des aides à la rénovation énergétique.

Dans ces circonstances, difficile de voir une reprise du marché. La FFB s'oppose donc à cette mesure. ■

> MANAGEMENT DE LA QUALITÉ

DOUBLE CERTIFICATION ISO 9001 POUR CIBTP FRANCE

La gestion du régime de chômage intempéries et celle de la carte BTP ont été reconnues conformes à la norme ISO 9001, fin mars. Cette double certification valorise des outils pilotés par la profession pour contribuer à la sécurisation des entreprises, à la protection des salariés et à la solidarité professionnelle. Elle démontre également que CIBTP place la satisfaction de ses clients et des parties intéressées au cœur de ses activités. ■

> FAFCEA

POUR LES REMBOURSEMENTS, LE VIREMENT BANCAIRE DEVIENT LA NORME

Le FAFCEA a généralisé, le 1^{er} juin, le virement bancaire pour le remboursement de la participation financière aux formations. Pour être remboursé, il vous faut désormais adresser à l'organisme un RIB avec les justificatifs de fin de stage. ■





LES GÉNIES DE LA CONSTRUCTION

QUAND 120 JEUNES IMAGINENT LE BÂTIMENT DU FUTUR



Photos : © CCCA-BTP - L. Allavoine

La FFB a accueilli, le 5 juin, plus de 120 jeunes passionnés, venus de tout l'Hexagone et des territoires ultramarins, pour participer à la phase finale de la 20^e édition du concours Les Génies de la construction¹.

Cette année, 220 équipes s'étaient inscrites au concours dans 28 académies sur 33. Après la tenue des jurys académiques et interacadémiques, 31 équipes sont restées en lice.

Les jeunes compétiteurs, répartis en cinq catégories (collège, pro, lycée, supérieur 1 et 2) ont conçu une maquette physique ou virtuelle sur les thèmes du logement, de la mobilité au sein des territoires et des déplacements, des activités humaines (culture, industrie, éducation, santé, commerce, agriculture, loisirs), de la préservation de l'environnement, y compris de la gestion de l'eau et des déchets, ou encore des énergies locales et renouvelables.

Les 1^{ers} prix attribués

Catégorie collège

Projet : village d'enfants

Collège Pierre Hyacinthe à Morez - Haut de Biennne - académie de Besançon. Un club constitué d'élèves de la 6^e à la 3^e a travaillé sur l'agencement de maisons pour le futur « village enfants » à Lons-le-Saunier afin d'accueillir, en fratrie, 30 enfants orphelins. Ce projet sera financé par le département du Jura et comportera cinq maisons et un bâtiment administratif.

Catégorie pro

Projet : un arbre solaire

Collège Paul Hermann à Saint-Pierre - académie de La Réunion. Une classe de 3^e SEGPA a créé un arbre solaire, capable de capturer l'eau de pluie et de la stocker dans ses racines profondes, offrant un refuge aux plantes du « Jardin la Kour » et aux animaux pendant les périodes de sécheresse. Ses feuilles photovoltaïques et son tracker solaire diffusent la lumière et l'énergie aux alentours.

Catégorie lycée

Projet : maison H₂O

Lycée Gustave Eiffel à Dijon - académie de Dijon. Une classe de 1^{er} SI a conçu une maison H₂O pour lutter contre les inondations. Elle détecte, grâce à des capteurs, la montée des eaux et, à l'aide d'un actionneur linéaire, elle s'élève automatiquement. Le système possède aussi une commande manuelle télécommandée par une application téléphonique. Petit plus, le système est autonome en énergie grâce à des panneaux photovoltaïques.

Catégorie sup bac +2 et +3

Projet : rénovation de l'école Bonneveine

IUT Aix-Marseille à Château-Gombert - team Manon Bretzner. Projet qui consiste à rénover l'école maternelle Bonneveine, en collaboration avec la Ville de Marseille. Il a pour but de la remettre aux normes tout en lui donnant une réelle identité, le tout dans une démarche durable et écologique.

Catégorie sup bac +5

Projet : Chev'Allier

ESTP Paris - team Mohamed Amine Hossayni.

Projet de réhabilitation de la mine de Noyant-d'Allier réalisé par cinq élèves (quatre en option bâtiment et un en Ingénieur-architecte). Le projet Chev'Allier, qui rend hommage à Eugène Freyssinet, consiste à créer un musée dans l'ancienne salle de recette de la mine, le tout en préservant le patrimoine.

Un grand bravo à tous ces jeunes passionnés, à leurs enseignants et encadrants. ■

1. Organisé par la FFB en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la fondation École française du béton (EFB), la Fédération nationale des travaux publics (FNTF), le CCCA-BTP et en coopération avec l'ASCO-TP, ainsi qu'avec l'Assetec, l'APMBTP, l'AUGC et Betocib.

Maison H₂O

Village d'enfants



L'arbre solaire



Rénovation de l'école maternelle Bonneveine



Réhabilitation de la mine de Noyant-d'Allier



Contactez votre fédération.

> CONGÉS PAYÉS ET ARRÊT MALADIE

DE NOUVELLES RÈGLES APPLICABLES

Le droit français est désormais en conformité avec la réglementation européenne en matière d'acquisition de congés payés pendant les périodes d'arrêt de travail pour maladie ou accident. Point sur les nouvelles règles, entrées en vigueur le 24 avril dernier.

Sous l'impulsion des tribunaux¹, le législateur² vient de mettre le Code du travail en conformité avec le droit européen en prévoyant :

- l'acquisition de congés payés pendant tout arrêt pour maladie ou accident ;
- une période de report de congés non pris en raison de ces mêmes arrêts ;
- et une obligation d'information à la charge de l'employeur sur les droits à congé.

Acquisition de congés payés pendant un arrêt maladie

Toute période d'arrêt de travail pour maladie ou accident, professionnel(le) ou non, est désormais prise en compte, quelle que soit sa durée, pour l'acquisition des congés payés. Toutefois, lorsque l'accident ou la maladie sera d'origine non professionnelle, le nombre de jours de congé acquis sera limité à 2 jours ouvrables par mois³ (soit au total 24 jours ouvrables par période de référence), contre 2,5 jours ouvrables par mois dans tous les autres cas.

Dans le bâtiment, cette nouvelle règle aura un impact pour les ouvriers et partiellement pour les ETAM et les cadres. Pour ces derniers, les conventions collectives prévoient déjà que les jours d'absence pour maladie ou accident, professionnel(le) ou non, n'ont pas d'incidence sur l'acquisition des jours de congés payés, si l'ETAM ou le cadre a totalisé un minimum de 120 jours de travail effectif (ou assimilés)⁴ au cours de la période de référence. Dorénavant :

- un ETAM ou un cadre, remplissant la condition des 120 jours, acquerra 2,5 jours ouvrables de congé par mois (y compris pen-

dant les périodes de maladie/accident non professionnel(le) ;

- un ETAM ou un cadre ne remplissant pas la condition des 120 jours acquerra seulement 2 jours ouvrables par mois pendant les périodes de maladie/accident non professionnel(le), 2,5 jours dans tous les autres cas.

Période de report

Le salarié empêché de prendre ses congés pendant la période de prise (1^{er} mai - 30 avril) a dorénavant un droit au report des jours non pris pendant une durée de 15 mois. Cette période démarre à compter de la date à laquelle le salarié est informé de ses droits, après la reprise du travail. Par exception, les 15 mois sont décomptés à partir de la fin de la période d'acquisition⁵ (1^{er} avril - 31 mars) lorsque le salarié a été absent pour maladie ou accident pendant toute cette période. En cas de reprise du travail, cette période est suspendue jusqu'à l'information du salarié de ses droits.

Obligation d'information

Au terme d'une période d'arrêt de travail du salarié pour maladie ou accident d'origine professionnelle ou non, l'employeur doit désormais porter à la connaissance du salarié, dans le mois qui suit la reprise du travail, les informations suivantes, par tout moyen conférant date certaine à leur réception, notamment au moyen du bulletin de paie⁶ :

- le nombre de jours de congé dont il dispose ;
- la date jusqu'à laquelle ces jours de congé peuvent être pris.

L'employeur a tout intérêt à se rapprocher de sa caisse de congés payés afin de recueillir ces données pour les transmettre au salarié.

Application rétroactive

L'ensemble des règles décrites ci-dessus s'applique rétroactivement pour la période courant entre le 1^{er} décembre 2009⁷ et le 24 avril 2024, date d'entrée en vigueur de la loi. Toutefois, cette rétroactivité ne pourra conduire à ce que le salarié bénéficie de plus de 24 jours ouvrables de congés payés par année d'acquisition, après prise en compte des jours déjà acquis⁸ sur cette période.

Pour les salariés toujours présents dans l'entreprise, la loi institue un délai de deux ans, à compter du 24 avril 2024, pour agir en justice. Pour les salariés ayant quitté l'entreprise depuis plus de trois ans, l'Administration indique que la prescription triennale prévue dans le Code du travail est susceptible de faire obstacle à leurs actions judiciaires. ■

1. Arrêts de la Cour de cassation du 13 septembre 2023.
 2. Loi DDADUE du 22 avril 2024.
 3. Ou 4 semaines ou 150 heures (pour les ouvriers).
 4. Sont assimilées à du travail effectif pour l'acquisition des congés payés toutes les périodes d'absence visées à l'article L. 3141-5 du Code du travail : maladie ou accident (professionnel(le) ou non), congé maternité, congé d'adoption, congé paternité... À noter que ne figure pas dans cette liste le congé parental d'éducation, par exemple.
 5. Ou période de référence.
 6. Si le bulletin de paie n'est pas numérique et qu'il est remis en mains propres au salarié, il est conseillé d'obtenir de ce dernier un accusé de réception afin de conférer date certaine à la réception.
 7. Entrée en vigueur du traité de Lisbonne, rendant d'application directe les règles de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, dont celle selon laquelle tout travailleur doit bénéficier d'au moins quatre semaines de repos. Depuis cette date, tout salarié peut invoquer ce droit.
 8. Il s'agit, selon l'Administration, de tous les congés déjà acquis par le salarié au titre de la période de référence visée, soit : congé principal, fractionnement, ancienneté, congés supplémentaires pour enfant à charge, etc.

> Une question sociale ?

Valeurs, contrats de travail, frais pros, etc.

Contactez votre fédération.



LA MARCHÉ À SUIVRE

STAGES RÉALISÉS DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE						
	Visites d'information quatrième et troisième	Séquences d'observation troisième	Séquences d'observation en milieu professionnel seconde générale	Stages d'initiation	Stages d'application en milieu professionnel	Période de formation en milieu professionnel
Durée du stage	Ne doit pas excéder deux jours consécutifs	Ne doit pas excéder une semaine	Deux semaines : du 17 au 28 juin 2024 Possibilité à titre exceptionnel de faire deux stages d'une semaine au sein de deux entreprises différentes.	Leur durée est fixée dans les textes relatifs à ces formations. La durée du ou des stages ou périodes de formation en milieu professionnel effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder six mois par année d'enseignement.		
Durée de présence dans l'entreprise d'accueil	La présence du stagiaire mineur âgé de 14 ans à moins de 16 ans au sein de l'entreprise d'accueil ne peut excéder 35 heures par semaine et 7 heures par jour (article D. 4153-3 du Code du travail). Pour les stagiaires de plus de 16 ans, les durées maximales de travail (journalières et hebdomadaires) dans l'entreprise d'accueil sont les mêmes que celles applicables aux salariés. Pour les stagiaires présents sur des chantiers de bâtiment, ils pourront l'être dans la limite de 10 heures par jour et de 40 heures par semaine (article R. 3162-1 du Code du travail).					
Nature des tâches	Les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également découvrir les activités de l'entreprise ou assister à des démonstrations répondant aux objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle de personnes responsables de leur encadrement en milieu professionnel, dans les conditions définies par la convention de stage.	Les élèves peuvent également participer à des activités ou à des essais, à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle de personnes responsables de leur encadrement en milieu professionnel, dans les conditions définies par la convention de stage.	Les élèves effectuent des activités pratiques variées et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le Code du travail (article D. 331-12 du Code de l'éducation)	Ils sont organisés dans les conditions fixées par les textes définissant chacune des formations suivies. Au cours des stages d'application, les élèves peuvent procéder à des manœuvres ou manipulations sur des machines, produits ou appareils de production nécessaires à leur formation. Attention , aucune dérogation, au titre des travaux dangereux, n'est possible pour ce stage.	Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. L'enseignant référent (article L. 124-2 du Code de l'éducation) est tenu de s'assurer auprès du tuteur mentionné à l'article L. 124-9, à plusieurs reprises durant le stage ou la période de formation en milieu professionnel, de son bon déroulement et de proposer à l'organisme d'accueil, le cas échéant, une redéfinition d'une ou des missions pouvant être accomplies.	
						Les entreprises peuvent effectuer une déclaration de dérogation permettant aux stagiaires de réaliser les travaux nécessaires aux besoins de la formation professionnelle suivie, dans les conditions prévues aux articles R. 4153-38 et R. 4153-45 de ce code, et d'utiliser les machines ou appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D. 4153-15 à D. 4153-37 du Code du travail

<p>Travaux dangereux</p>	<p>NON</p> <p>Il est impératif de respecter la liste des travaux interdits aux mineurs (articles D. 4153-15 et suivants du Code du travail). Aucune dérogation n'est possible pour ces stages. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D. 4153-15 à D. 4153-37 du Code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.</p>	<p>La réalisation des travaux dits dangereux doit être indispensable au regard de la formation suivie.</p> <p>Dans cette situation, l'établissement scolaire ET l'entreprise d'accueil devront remplir la déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle.</p> <p>L'entreprise d'accueil devra mettre en œuvre des mesures de prévention renforcées pour accueillir en sécurité le stagiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évaluer les risques professionnels, dont ceux liés au travail du stagiaire, et avoir mis en œuvre des actions de prévention inscrites dans le DUERP ; • informer le stagiaire sur les risques pour sa santé et sa sécurité et sur les mesures prises pour y remédier ; • assurer au stagiaire une formation à la sécurité adaptée à son âge, à son niveau de formation, à son expérience professionnelle (en complément de la formation et de son évaluation assurées par l'établissement de formation) ; • prévoir l'encadrement du stagiaire par une personne compétente pendant l'exécution des travaux ; • obtenir la délivrance d'un avis médical d'aptitude pour le stagiaire à la suite de la visite médicale. <p>Cette visite, réalisée par le médecin chargé du suivi médical des élèves et des étudiants ou par le médecin du travail, est obligatoire avant la prise de poste lorsque le jeune mineur est affecté à des travaux dangereux (les conditions d'accueil sont identiques à celles des apprentis mineurs, cf. article de <i>Bâtiment actualité</i> n° 14 du 26 juillet 2023 « Travaux interdits et réglementés pour les jeunes de moins de 18 ans en formation professionnelle »).</p>
<p>Gratification</p>	<p>Non obligatoire</p>	<p>OUI, si la durée du stage est supérieure à deux mois ou à partir de la 309^e heure consécutive ou non au sein d'une même entreprise d'accueil, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.</p> <p>Une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale.</p>
<p>Formalisme</p>	<p>Convention de stage Aucune convention ne peut cependant être conclue avec une entreprise pour l'admission ou l'emploi d'un élève dans un établissement lorsque les services de contrôle ont établi que les conditions de travail sont de nature à porter atteinte à la sécurité, à la santé ou à l'intégrité physique ou morale des personnes qui y sont présentes.</p>	
<p>Nombre de stagiaires selon l'effectif de l'entreprise</p>	<p>Le nombre de stagiaires dont la convention de stage est en cours pendant une même semaine civile dans l'entreprise d'accueil doté de la personnalité morale ne peut excéder : 1° 15 % de l'effectif arrondis à l'entier supérieur pour les entreprises d'accueil dont l'effectif est supérieur ou égal à vingt ; 2° Trois stagiaires, pour les entreprises d'accueil dont l'effectif est inférieur à vingt.</p>	
<p>Délai de carence</p>	<p>Les entreprises qui accueillent successivement des stagiaires sur un même poste, au titre de conventions de stage différentes, doivent respecter un délai de carence égal au tiers de la durée du stage précédent. Ce délai de carence n'est cependant pas applicable dès lors que le stage a été interrompu à l'initiative du stagiaire.</p>	

› LEAN CONSTRUCTION

FICHE 05

ANIMER SON ÉQUIPE

Animer son équipe est l'un des points essentiels d'une démarche Lean. Nous vous présentons dans cet article des pratiques qui peuvent être facilement mises en œuvre pour atteindre cette finalité.



OBJECTIFS

- Améliorer votre communication interne.
- Assurer l'implication de vos collaborateurs.
- Faire progresser vos équipes.

PARTAGER LES INFORMATIONS

Pour que vos équipes puissent progresser, être autonomes et s'impliquer, il est essentiel qu'elles disposent des informations utiles accessibles en fonction des besoins.

Pour bien animer une équipe et assurer sa cohésion, il est indispensable de privilégier les échanges entre tous : les informations doivent circuler des bureaux administratifs jusqu'au chantier, et réciproquement, que ce soit par l'intermédiaire de supports visuels, d'outils numériques ou lors de temps collectifs fréquents.

Exemple : mise à disposition d'un classeur de chantier qui regroupe un ensemble d'informations concernant les procédures, les règles de sécurité... que les compagnons peuvent consulter régulièrement et facilement.

METTRE EN ŒUVRE LE MANAGEMENT VISUEL

Le visuel est un atout incomparable pour animer votre équipe efficacement. Il permet de générer de la transparence. L'avantage est qu'il ne nécessite pas forcément de matériel coûteux et complexe. Vous pouvez facilement utiliser des objets de bureau classiques : des tableaux, des Post-it, des feutres de couleur, des aimants, des étiquettes, etc.

Utilisez des affiches placées dans des endroits stratégiques comme l'atelier, les espaces communs, les postes de travail... afin qu'elles soient visibles par tous.

Conseil

Dans la plupart des cas, les collaborateurs craignent de remonter les difficultés rencontrées. Il est important de souligner que la philosophie Lean ne consiste pas à rechercher les responsables, mais à comprendre les problèmes et à trouver des solutions avec l'ensemble des partenaires. Dans ce contexte, il est essentiel de garder à l'esprit que les problèmes sont généralement dus au système et non aux personnes.

IL NE FAUT SURTOUT PAS CACHER LES PROBLÈMES, CE SONT DE VÉRITABLES JOYAUX ET ILS NOUS AIDENT À NOUS AMÉLIORER.

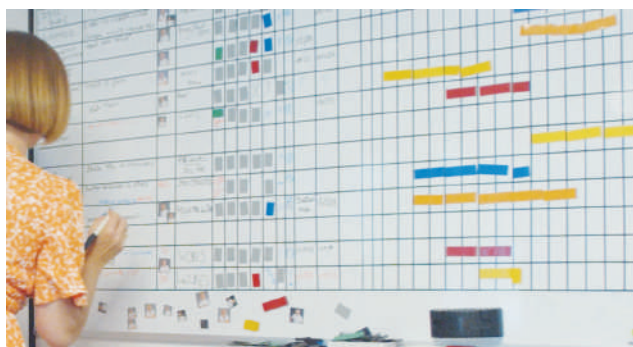


Photo : Amperiance

FAIRE DES POINTS DE RÉUNION FRÉQUENTS

Il s'agit de réunions courtes, quotidiennes si nécessaire, tenues dans un format favorisant l'échange. Elles gagnent à s'articuler autour d'un support visuel (tableau de bord, planning collaboratif, planificateur...). Chaque participant peut exposer ce qui s'est passé précédemment et ce qu'il compte faire ensuite. Par exemple, on peut organiser les échanges sur la base des trois questions suivantes :

- Qu'as-tu accompli depuis la dernière réunion ?
- Que comptes-tu réaliser aujourd'hui ?
- Quels ont été les obstacles auxquels tu as été confronté ?

Vos collaborateurs peuvent citer un point de blocage sans forcément entrer dans le détail.

Cela permet à chacun de se tenir informé de l'état d'avancement, d'anticiper et de lever plus rapidement ces points de blocage.

IMPLIQUER VOTRE PERSONNEL ET PARTAGER LES IDÉES

Une boîte à idées encourage la créativité en offrant à tous un espace dédié pour les propositions d'idées. Cela favorise l'engagement des employés et peut conduire à des solutions innovantes.

Le brainstorming est un outil efficace si les conditions d'écoute y sont propices. Cette méthode permet de proposer des solutions innovantes pour la résolution de problèmes.

Pour tout savoir sur le Lean Construction, scannez ce code QR.



► **BATICARBONE**

**CALCULER
L'EMPREINTE
CARBONE D'UN LOT
EST DÉSORMAIS
POSSIBLE
POUR L'ÉTANCHÉITÉ
ET LA COUVERTURE**

Dans leurs appels d'offres, les maîtres d'ouvrage sont de plus en plus exigeants sur les critères environnementaux demandés aux entreprises, et notamment sur l'évaluation de l'empreinte carbone des activités de l'entreprise, du chantier ou des bâtiments (RE2020). En répondant au « doigt mouillé », vous risquez de ne pas fournir un document conforme aux attentes du client, et en sous-traitant à un bureau d'études expert, vous investissez dans une prestation sans être certain d'obtenir le marché en retour. Pour vous aider à apporter une offre conforme, la FFB propose un nouveau module dans son outil BatiCarbone.



Complémentaire aux deux premiers (entreprise et chantier) et en réponse à la mise en place de la RE2020, il permet de mesurer de manière simple et fiable l'impact carbone d'un lot et des variantes. Accessible sur le site de la FFB, ce module est uniquement disponible, pour le moment, aux métiers de l'étanchéité et de la couverture. Pour les autres métiers, il faudra encore patienter un peu, le développement se fera progressivement. ■



Pour plus d'informations et accéder à l'outil, scannez ce code QR.

► **BIODIVERSITÉ SUR CHANTIER**

LIMITEZ VOTRE IMPACT



La FFB vient de publier un nouveau guide intitulé « Biodiversité et chantier de bâtiment: l'essentiel pour comprendre, anticiper et agir ». Ce document (20 pages) vise à sensibiliser les artisans et entreprises de bâtiment aux enjeux écologiques sur les chantiers de construction, de rénovation ou de déconstruction, quelle que soit leur taille. Parmi les sujets abordés, vous trouverez:

- le cadre réglementaire et incitatif;
- l'organisation du chantier en amont et les bonnes pratiques à adopter;
- la sensibilisation et la formation des équipes.

La prise en compte de la biodiversité en amont du chantier est un acte gagnant pour:

- l'environnement (préservation des ressources naturelles dont le secteur dépend);
- les finances (arrêts de chantier ou actions de compensation onéreuses évités);
- l'intervention technique (solutions de préservation en amont simples et de bon sens).
- la société (la préservation de l'environnement est un enjeu sociétal majeur). ■



Pour télécharger le guide, scannez ce code QR.



Retrouvez tous les podcasts sur www.rse.ffbatiment.fr

Pour écouter les podcasts, scannez ce code QR.



- RSE et clauses d'insertion dans les marchés publics.
- Des aides au logement pour vos salariés, c'est RSE.
- L'apprentissage dans le bâtiment, un exemple de démarche RSE.
- La culture santé-prévention, c'est RSE.
- Bien gérer ses déchets, c'est RSE.
- Les achats responsables au cœur de la stratégie RSE.
- Lancer ma démarche RSE grâce à Bâtisseur Responsable.
- Etc.

**En
adhérant
à la FFB,**

**vous êtes
entouré
d'un réseau
en rencontrant
des collègues
et des
partenaires
lors de
moments
conviviaux.**



► MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE

ENTREPRISES, VOS DOCUMENTS CONTRACTUELS ÉVOLUENT ET DES SURCÔTS SONT À PRÉVOIR

Les mesures d'empoissièrement en fibres d'amiante réalisées par les laboratoires doivent désormais se conformer à de nouvelles prescriptions (le fascicule FD X46-033 remplace le GA X46-033). Ces évolutions vont impacter les documents contractuels (devis, lettre de commande...) des entreprises de désamiantage ou intervenant sur amiante. Des surcoûts seront aussi à prévoir. La FFB vous alerte sur la nécessité de disposer, désormais, de rapports sous accréditation. Elle vous propose également des clauses types à intégrer à vos devis.

Des rapports des mesures d'empoissièrement sous accréditation

En tant qu'entreprise de désamiantage ou intervenant sur amiante en rénovation, vous devez faire réaliser sur vos chantiers des mesures d'empoissièrement en fibres d'amiante par des laboratoires accrédités par le Cofrac (mesures dans l'environnement du chantier, avant intervention, après intervention et sur les opérateurs pour vérifier leur exposition).

Des laboratoires ou organismes accrédités sont chargés réglementairement d'établir une « stratégie d'échantillonnage » afin de préciser le nombre de mesures à réaliser et la localisation des pompes de prélèvement. La réglementation demande que les résultats d'analyse communiqués dans le rapport du laboratoire, à la suite de la mise en œuvre sur chantier de la stratégie d'échantillonnage, soient rendus, pour la plupart des mesures, sous accréditation.

Ne sont pas concernées les mesures environnementales prévues aux articles R. 4412-124 et R. 4412-128 du Code du travail.

Pour être accrédités par le Cofrac, les laboratoires doivent se conformer à un certain nombre de documents de référence, dont le guide d'application de la norme ISO 16000-7, le GA X46-033 (2012), qui a été remplacé par le FD X46-033 (2023).

Les laboratoires accrédités doivent le mettre en œuvre pour toute nouvelle stratégie élaborée à partir du 2 mai.

Prenez contact avec les laboratoires le plus en amont possible

La stratégie d'échantillonnage relevant d'un travail collaboratif avec le laboratoire, vous devez tous deux communiquer le plus en amont possible afin d'estimer au mieux le coût de la métrologie pour les chantiers à venir et éviter des écarts trop importants entre l'estimation et le réel.

Dans la période transitoire, des révisions d'accords contractuels qui auront pu être établis avec les laboratoires pourront avoir lieu afin de répondre à la réglementation et de disposer de résultats rendus sous accréditation.

Cela dépendra de la date de contractualisation (avant ou après le 2 mai) et de la date de mise en œuvre (avant ou après la date de la nouvelle attestation d'accréditation, celle-ci étant délivrée au plus tard le 31 mai).

Ainsi, si le contrat est établi entre un laboratoire et une entreprise avant le 2 mai et est mise en œuvre sur chantier la stratégie d'échantillonnage sous le GA X46-033 :

- entre le 2 mai et la date de la nouvelle attestation d'accréditation du laboratoire, le rapport peut être émis sous accréditation.
- après la date de la nouvelle attestation d'accréditation du laboratoire, le rapport ne peut pas être émis sous accréditation.

Quelles conséquences pour les entreprises ?

Cette évolution va entraîner la pose de pompes supplémentaires et des frais de déplacement

et de présence des préleveurs supplémentaires.

L'augmentation des prix sera variable selon le type de chantier. Le poste métrologie, qui peut compter pour 20 % du prix total, pourra subir des augmentations allant de 20 à 150 % (avec une moyenne autour de 30 %).

Les entreprises pourront répercuter le coût de cette augmentation au moment de l'établissement de leurs prix.

Toutes les entreprises sont concernées, puisque tous les laboratoires doivent se conformer à cette évolution pour conserver leur accréditation.

Des clauses types FFB pour anticiper les surcoûts dans vos devis

Les marchés déjà signés

Afin de prendre en compte les évolutions de prix pour des marchés déjà signés, une réévaluation de prix pourra être sollicitée auprès des maîtres d'ouvrage.

Les marchés privés faisant référence à la norme Afnor NF P03-001 (2017), cahier des clauses générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés, l'article 9.3 sur la variation des charges légales et/ou réglementaires prévoit : « Dans le cas de modifications des charges imposées par voie législative ou réglementaire, qui auraient une incidence sur le coût d'exécution de l'ouvrage, les dépenses ou économies en résultant dans les déboursés de l'entrepreneur

et qui ne seraient pas prises en compte par la formule de variation de prix, sont ajoutées au moment du règlement ou en sont défalquées sur production de justifications. »

Les marchés publics faisant référence au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux (arrêté du 30 mars 2021, CCAG-Travaux 2021), l'article 9.1 prévoit qu'« en cas de modification imprévisible de la législation ou réglementation applicables en cours d'exécution du marché ayant un impact sur les coûts, les parties conviennent de se rencontrer pour évaluer l'impact financier de cette modification et le cas échéant formaliser par voie d'avenant la modification rendue nécessaire ». Ces clauses permettront une réévaluation des coûts supplémentaires induits par la mise en œuvre du nouveau fascicule, le cas échéant.

Les marchés privés à venir

Une clause pourra être intégrée afin d'alerter les maîtres d'ouvrage et de permettre une réévaluation du prix.

Comme il sera sans doute difficile de prévoir le surcoût induit par les nouvelles modalités de mise en œuvre de la stratégie d'échantillonnage des laboratoires, il est conseillé de préciser, pour les marchés à venir, que le coût du poste « métrologie » est donné à titre indicatif et que celui-ci fera l'objet d'une réévaluation une fois la stratégie arrêtée par le laboratoire.

À ce titre, vous pourrez prévoir la clause suivante dans vos devis :

« Au stade de l'établissement du présent devis, le coût du poste "métrologie" ne peut être donné qu'à titre indicatif. Celui-ci sera confirmé par le laboratoire accrédité, responsable de la stratégie d'échantillonnage conformément à la réglementation. Par conséquent, le maître d'ouvrage est expressément informé du fait que le montant du poste "métrologie" figurant au devis est susceptible d'évoluer entre le moment de la remise de l'offre de l'entreprise et celui de l'émission des factures. Ladite évolution sera, dès son entrée en vigueur, intégralement répercutée sur les factures de l'entreprise. » ■

> SMABTP

UNE RELATION DE CONFIANCE

> Entretien avec



PHILIPPE GUÉRIN

Président de la commission assurance de la FFB



ALEXANDRA RAMÉ

Administratrice de SMABTP et membre du comité d'audit

Ancré dans le monde du BTP depuis plus de 160 ans, SMABTP est aujourd'hui un acteur de référence du marché de l'assurance en France et en Europe. Assureur mutualiste, il accompagne ses sociétaires et ses clients dans leur vie professionnelle et personnelle.

Philippe Guérin, vous êtes président de la commission assurance de la FFB. Comment organisez-vous les relations entre SMABTP et la commission pour que les besoins et attentes exprimés par ses membres soient pris en compte ?

SMABTP est la mutuelle d'assurance créée par les entrepreneurs du BTP qui a intégré dans toutes ses instances des entrepreneurs du BTP représentant les adhérents de la FFB et des SCOP BTP (et FNTP, d'ailleurs). Les administrateurs sont associés à tous les projets de contrat d'assurance, aux décisions tarifaires ainsi qu'aux investissements stratégiques. Le président de SMABTP y veille tout particulièrement et nous associe. Chaque mois, le pôle assurance de la FFB rencontre les directeurs de SMABTP lors d'une réunion. C'est l'occasion de remonter les problématiques rencontrées lors de sinistres, d'échanger sur les ajustements de garantie et sur la prévention. Nous faisons aussi le

“ Nous avons un conseiller commercial proche de notre entreprise qui vient chaque année faire le point dans nos locaux. ”

Philippe Guérin

“ C'est une satisfaction de voir combien notre assureur connaît nos métiers, nos risques et les prend en compte pour s'adapter. ”

Alexandra Ramé

point sur les travaux engagés au sein de très nombreux groupes de travail de la filière.

Qu'est-ce qui différencie SMABTP de ses concurrents ?

Alexandra Ramé : Je suis membre du comité consultatif régional d'Île-de-France du groupe. Il se réunit deux fois par an, comme dans chacune des neuf régions. Nous sommes consultés sur les projets avec une réelle prise en compte des besoins que nous exprimons, grâce aux échanges directs avec les présidents et la direction générale.

C'est une satisfaction de voir combien notre assureur connaît nos métiers, nos risques et les prend en compte pour s'adapter. En outre, la solidarité mutualiste est réelle, car il nous est arrivé de devoir nous prononcer sur une aide financière à une entreprise en difficulté à la suite d'une non-garantie de son contrat d'assurance. Il n'y a aucune équivalence. Nos métiers évoluent très vite ; il nous arrive de solliciter SMABTP en amont d'un projet parce que nous envisageons de mettre en œuvre une technique innovante ne bénéficiant pas d'un avis technique éprouvé. Leur réseau d'ingénieurs et experts-conseils, Socabat, nous accompagne pour trouver une solution pour couvrir notre risque ; c'est sécurisant pour nos entreprises.

Quels sont les atouts du groupe SMABTP ?

Philippe Guérin : Un conseiller commercial proche de notre entreprise vient chaque année faire le point dans nos locaux. On passe en revue l'ensemble des contrats souscrits, on vérifie que les garanties sont toujours adaptées à nos activités ; il nous interroge pour savoir si nous avons fait de nouveaux investissements afin de ne pas laisser de trous de garantie. Si l'on en exprime le besoin, on fait aussi le point sur les dossiers

de sinistre en cours avec un collaborateur. Cela permet de mieux comprendre les enjeux dans nos dossiers et de les informer sur nos éléments de preuve pour mieux nous défendre. Nos interlocuteurs sont proches et ont une vision globale de notre société.

Alexandra Ramé : Nous n'avons pas toujours le temps de nous poser pour analyser les risques liés à notre activité. Ce rendez-vous annuel permet de dialoguer, de poser toutes les questions liées à nos responsabilités, qui évoluent continuellement. Je mesure la chance d'avoir comme interlocuteurs des spécialistes de l'assurance qui savent ce qu'est l'univers de la construction. Enfin je croise systématiquement les collaborateurs dans les réunions organisées par ma fédération départementale du Val-d'Oise et je peux échanger avec eux. ■

► CHAMP D'APPLICATION DES CONTRATS HORS ÉTABLISSEMENT

NE SIGNEZ PAS CHEZ LE CLIENT !

Le professionnel qui se rend au domicile d'un consommateur pour prendre des mesures ou donner une estimation – sans engagement du consommateur – et qui, plus tard, fait parvenir, depuis l'entreprise, un devis par mail au client est-il soumis au régime légal encadrant les « contrats hors établissement » ? La réponse donnée par la DGCCRF s'aligne sur l'interprétation de la FFB : c'est non.

Établissement ou hors établissement ?

Pour protéger les consommateurs face aux abus du démarchage à domicile, les contrats dits « hors établissement » ont un régime spécifique (délai de rétractation de 14 jours, interdiction de paiement au professionnel pendant un délai de 7 jours, information renforcée à la charge du professionnel...).

Le champ d'application concret de ce régime légal, très contraignant pour les entreprises du bâtiment, a fait l'objet de vifs débats quand des contrats de vente ou de prestation de services sont signés avec des clients consommateurs dans les conditions ci-après :

- le professionnel se rend, dans un premier temps, au domicile du consommateur, uniquement pour prendre des mesures ou donner une estimation sans engagement de la part du consommateur ;
- le contrat est conclu plus tard, dans un second temps, au sein de l'établissement commercial du professionnel ou au moyen de la communication à distance, sur la base de l'estimation du professionnel.

La FFB a toujours considéré que les contrats conclus dans le cas de figure précité n'étaient pas « hors établissement » au sens des articles L. 221-1 et suivants du Code de la consommation. Cependant, en l'absence de jurisprudence fermement établie sur le sujet, des interprétations divergentes de la législation sont parfois apparues, notamment dans le cadre de contrôles exercés par des DDPP¹ locales.

Pour mettre fin à toute ambiguïté sur cette question et renforcer la sécurité juridique des artisans et des entrepreneurs, la FFB a contacté la DGCCRF². Celle-ci a précisé sa doctrine et confirmé l'interprétation de la FFB au sujet des contrats hors établissement.

Ce qu'il faut retenir

Sont « hors établissement », au sens de l'article L. 221-1 du Code de la consommation, les seuls contrats de vente ou de prestation de services conclus :

- ailleurs que dans les locaux du professionnel (domicile du client, par exemple), en la présence physique simultanée des parties (y compris si le consommateur a invité le professionnel à se déplacer chez lui) ;
- dans les locaux du professionnel ou via un moyen de communication à distance (courrier, e-mail, par exemple), immédiatement après qu'il a démarché le client consommateur chez lui ;
- dans le cadre d'une excursion organisée par le professionnel (situation assez rare).

A contrario, dans la situation où le professionnel se rend dans un premier temps au domicile du consommateur et lui transmet, dans un second temps, après un délai de réflexion, un devis par mail ou courrier, le contrat n'est pas « hors établissement » dès lors qu'il :

- n'est pas signé en présence des deux parties ;
 - n'est pas conclu immédiatement après la visite du professionnel.
- S'agissant des informations précontractuelles que le profession-

nel a l'obligation de fournir au consommateur avant la signature du contrat hors établissement (article L. 221-5 du Code de la consommation), la DGCCRF précise que celles-ci doivent être présentées de manière lisible et compréhensible, ce qui signifie que chaque élément des informations obligatoires doit être porté à l'attention du consommateur par écrit. Cet écrit peut être sous format papier ou sur un autre « support durable » (courriel, clé USB, DVD ou CD, mais pas un site Web ni un SMS).

La FFB est satisfaite des précisions apportées par la DGCCRF, qui mettent fin au débat.

Pourquoi est-ce important ?

En cas de signature d'un contrat hors établissement, le consommateur dispose d'un délai légal de rétractation de 14 jours (prolongeable de 12 mois si le professionnel n'informe pas en bonne

et due forme le consommateur sur les conditions d'exercice de son droit de rétractation).

Le délai légal de rétractation de 14 jours part :

- pour les contrats de vente : du jour de la réception des marchandises par le consommateur (dangereux pour les professionnels qui vendent des biens mais ne les installent pas chez leurs clients) ;
- pour les contrats de prestation de services : du jour de la signature du contrat.

La difficulté est la suivante : quand un professionnel signe hors établissement un contrat dans lequel il s'oblige à fournir un bien en même temps qu'une prestation de service (fourniture et pose d'une chaudière, fourniture et installation de panneaux photovoltaïques, par exemple), le Code de la consommation qualifie le contrat signé de vente.

Cela peut créer de sérieuses complications, notamment pour les professionnels qui vendent et installent des biens sur mesure pour le compte de leurs clients (portes, escaliers, fenêtres, par exemple), puisque ces derniers pourraient potentiellement se rétracter jusqu'à 14 jours après la réception des biens fabriqués.

Pour cette raison, la FFB encourage les professionnels à éviter de signer des contrats hors établissement et à préférer le mécanisme préconisé par la DGCCRF. ■

1. Directions départementales de la protection des populations.

2. Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.

LE SAVEZ-VOUS ?

Vous êtes un professionnel et 5 salariés ou moins travaillent dans votre structure ? Si la réponse est oui, vous bénéficiez vous aussi d'un droit légal de rétractation de 14 jours.

Les dispositions relatives aux contrats hors établissement sont applicables aux contrats conclus entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq (article L. 221-3 du Code de la consommation).

En d'autres termes, les professionnels concernés peuvent se rétracter quand ils signent hors établissement des contrats dont l'objet se situe en dehors de leur sphère de compétence.

> TABLEAU DE BORD

PILOTER SON ENTREPRISE COMME ON PILOTE SA VOITURE

Imaginez-vous conduire votre voiture sans tableau de bord ni GPS? Il en est de même pour votre activité. Artisans, la FFB vous propose des outils pratiques pour piloter votre entreprise.

Tout au long de l'année, il est indispensable d'effectuer un suivi régulier et rigoureux de la performance de votre entreprise, et ce, afin de mesurer la réalisation de vos objectifs et de prendre les bonnes décisions au bon moment. Pour vous aider à avoir une vue synthétique et en temps réel de votre activité, utiliser un tableau de bord est indispensable. Celui-ci peut porter sur l'activité globale de l'entreprise ou sur un domaine très précis (suivi financier, suivi commercial, suivi des chantiers, ressources humaines...). Pour les plus petites structures, il est possible de réaliser un tableau de bord global.

Un tableau de bord est utile pour analyser et visualiser l'évolution des résultats, les rapprocher des prévisions et détecter tout écart imprévu.

Un tableau de bord vous donne le cap à suivre...

Le tableau de bord, c'est:

- un outil d'aide au pilotage, utile pour analyser et visualiser l'évolution des résultats, les rapprocher des prévisions et détecter tout écart imprévu;

- un outil d'aide à la décision pour mener des actions correctives sur ces écarts sans trop attendre;
- un outil d'anticipation qui permet de prévenir des difficultés financières;
- un outil de dialogue pour communiquer avec les partenaires financiers et avec vos équipes.

La réussite d'un tableau de bord est conditionnée à la définition d'indicateurs mesurables et réalistes, à sa lisibilité, mais également à une mise à jour régulière, quasiment en temps réel.

... avec des indicateurs clés mesurables et réalistes que vous choisissez

À vous de choisir les indicateurs que vous utiliserez dans votre tableau de bord. Il en existe une multitude, mais il ne sert à rien d'en avoir trop. Il faut déterminer ceux, pertinents pour votre entreprise, qui dépendent avant tout de votre activité, des points de vigilance que vous estimez essentiels, des objectifs que vous vous fixez et de ce que vous souhaitez mesurer.

Une fois définis, les indicateurs et leurs données doivent être regroupés dans un tableau.

Suivez vos indicateurs et analysez les écarts pour prendre des décisions éclairées

- comparez les données actuelles aux données historiques et aux objectifs prévus (prévisionnel);
- recherchez des écarts (différences entre les données de l'année N-1, les prévisions et les réalisations) anormaux ou des fluctuations inhabituelles dans les données;
- déterminez les causes possibles de ces écarts;
- définissez les actions correctives pour remédier à la situation. Les décisions à prendre peuvent concerner des ajustements de budget, des investissements, des changements de stratégie, des réductions de coûts, une révision de la politique commerciale, etc.

Une analyse mensuelle des écarts permet de formuler des objectifs précis et réalistes. ■

DEUX OUTILS FFB, SIMPLES D'UTILISATION
Un tableau de bord d'exploitation

Scannez ce code QR.


Pour prévoir et anticiper votre trésorerie

En complément du tableau de bord d'exploitation, il est important de suivre mois par mois les mouvements de votre trésorerie, tels que les encaissements des clients, les paiements aux fournisseurs, les investissements, les remboursements d'emprunts, etc.

Scannez ce code QR.


**LES MEILLEURS
ARTISANS
DE FRANCE**
RMC
INFO TALK SPORT

14 JUILLET

 date limite d'inscription
au concours

**5 CATÉGORIES
EN COMPÉTITION**

 Peinture et décoration
Carrelage
Plâtrerie
Maçonnerie
Plomberie et chauffage

2 000 €

 de récompense
pour chacun des lauréats

**30 SEPTEMBRE
1^{er} OCTOBRE
FINALE**

à Paris, lors de Batimat

PARTICIPEZ!

Scannez ce code QR


 Un évènement
organisé avec :


**worldskills
France**

> AGIR OU NE PAS AGIR ?

COMMENT PRENEZ-VOUS VOS DÉCISIONS ?

Chaque jour de notre vie, nous sommes confrontés à des situations qui nous obligent à faire des choix et à prendre des décisions. Intuitive, éclairée, rapide, souvent reportée, individuelle, concertée... notre prise de décision répond à de multiples paramètres. Alors que certains font des choix rapidement, d'autres sont beaucoup plus hésitants. Et vous, où vous situez-vous ?

Nous prenons des dizaines de décisions chaque jour, des plus simples aux plus complexes. Aujourd'hui, tout doit se décider vite: choix professionnels, trajet pour se rendre au travail, proposition de vente pour votre maison, prêt bancaire, location de vacances... nous sommes constamment incités à prendre des décisions de plus en plus sous pression. Mais, pour certains, prendre une décision est un véritable cauchemar: ils tournent et tournent encore dans leur tête les différentes options et n'arrivent pas à se décider. Paralysés par la peur de se tromper, la peur de l'échec, la peur de déplaire, la peur de l'inconnu... ils évitent parfois tout simplement de choisir, car décider est une action qui engage.

C'est aussi pour cette raison qu'on demande un conseil, un avis ou mieux une solution toute faite à quelqu'un. Mais choisir, c'est savoir avant d'agir, alors que décider, c'est agir avant même de tout savoir. Choisir privilégie la raison. Décider fait de la place à l'émotion.

Il existe six styles décisionnels, qui comportent chacun leurs avantages et inconvénients selon les contextes:

1. Logique: vous prenez votre décision en analysant rationnellement la situation, sans tenir compte de vos émotions;
2. Inconsidéré: vous prenez votre décision de façon impulsive, sans perdre de temps, mais aussi sans examiner attentivement ce qu'elle implique;

3. Hésitant: vous remettez souvent à plus tard votre décision parce que vous doutez fréquemment; vous êtes très prudent;
4. Émotif: votre décision est basée principalement sur des sentiments, des préférences, des coups de cœur ou sur l'émotion du moment;
5. Accommodant: vous prenez votre décision de façon à vous conformer aux attentes des autres ou à ce qu'ils vous disent de faire;
6. Intuitif: vous prenez votre décision en écoutant votre « petite voix intérieure » plutôt qu'en considérant des facteurs externes. Vous attendez que cette voix vous indique la bonne décision.

Et vous, comment prenez-vous vos décisions ? Un doute ? Faites le test. ■



COMMENT PRENEZ-VOUS VOS DÉCISIONS ?			
		OUI	NON
1	Êtes-vous quelqu'un de décidé ?		
2	Vous êtes dans une longue file d'attente : attendez-vous patiemment ?		
3	Êtes-vous capable de jouer la comédie pour aboutir à votre objectif ?		
4	Savez-vous défendre votre point de vue, même devant une personne en désaccord avec vous ?		
5	Êtes-vous à l'aise dans les contacts face à face ?		
6	Êtes-vous de ceux qui cachent leurs intentions tant qu'ils ne connaissent pas celles des autres ?		
7	Si l'on vous donne un coup, le rendez-vous immédiatement ?		
8	Dites-vous souvent d'une tâche : « Je la finirai demain » ?		
9	Aimez-vous contredire vos interlocuteurs dans une discussion ?		
10	Si l'on vous fait une remarque désagréable, laissez-vous passer sans rien dire ?		
11	Êtes-vous d'accord avec cette opinion : il faut toujours être le plus fort ?		
12	Une personne ennuyeuse vous téléphone : faites-vous répondre que vous n'êtes pas là ?		
13	Aimez-vous les situations compétitives ?		
14	Est-il préférable de faire agir les autres à sa place ?		
15	Utilisez-vous souvent votre charme pour vous faire accepter partout ?		
16	Aimez-vous prendre conseil auprès des autres ?		
17	Faites-vous plutôt confiance aux gens qui vous entourent ?		
18	Influencez-vous facilement vos interlocuteurs pour les amener à vos idées ?		



19	Pensez-vous qu'à la fin d'une discussion il faut toujours un gagnant ?		
20	Savez-vous mener jusqu'au bout ce que vous avez commencé ?		
21	Essayez-vous de plaire à un personnage important pour obtenir des avantages plus tard ?		
22	Dans une discussion en groupe, êtes-vous plutôt « spectateur » ?		
23	Pensez-vous qu'il faut souvent être agressif pour s'en sortir dans la vie ?		
24	Dans un groupe, acceptez-vous souvent de faire des tâches qui ne vous reviennent pas ?		
25	Êtes-vous bloqué lorsque vous devez faire quelque chose d'inhabituel ?		
26	Vous arrive-t-il souvent de couper la parole à votre interlocuteur ?		
27	Pouvez-vous être un orateur calme face à un public inattentif ?		
28	La fin justifie-t-elle toujours les moyens ?		
29	Vous arrive-t-il de prendre un ton cassant pour vous imposer ?		
30	Êtes-vous une personne qui recherche les compromis ?		
31	Prenez-vous la parole à bon escient, sans vous imposer à tout prix ?		
32	Voulez-vous souvent prendre la parole coûte que coûte pour vous faire remarquer ?		
33	Au théâtre, préférez-vous être décorateur plutôt qu'acteur ?		
34	Aimez-vous vous faire remarquer dans un groupe ?		
35	Si dans une conversation quelqu'un dit quelque chose de faux, avez-vous tendance à ne pas le contredire ?		
36	Dans un débat, préférez-vous laisser parler d'abord les autres, pour mieux les attaquer ensuite ?		
37	Recherchez-vous plutôt les camarades qui vous permettent d'être vous-même, sans tricherie ?		
38	Avez-vous souvent du mal à prendre partie ?		
39	Recherchez-vous les gens susceptibles de partager votre point de vue pour être plus sûr d'avoir raison ?		
40	Osez-vous vous opposer sans passion excessive lorsque vous n'êtes pas d'accord ?		

“ Réfléchis avec lenteur, mais exécute rapidement tes décisions.

Isocrate, orateur grec (436-338 av. J.-C.)

RÉSULTATS							
Attribuez 1 point si la réponse est OUI et 0 si la réponse est NON.							
2		1		3		4	
8		7		6		5	
10		9		14		16	
12		11		15		17	
22		13		18		20	
24		19		21		27	
25		23		28		30	
33		26		32		31	
35		29		36		37	
38		34		39		40	
TOTAL	/10	TOTAL	/10	TOTAL	/10	TOTAL	/10
A		B		C		D	

Tendance A « Laisser-faire »
 Vous avez tendance à attendre que quelqu'un décide à votre place. Vous ne mettez pas tout en œuvre pour prendre les choses en main. Vous avez un peu peur de vous lancer dans l'action, vous êtes sur la défensive. Vous avez tendance à laisser faire le hasard. Tendance B « Tendance agressive »
 Vous avez tendance à décider rapidement de manière impulsive, au risque de ne pas étudier suffisamment le problème posé. Vous suivez votre instinct. Tendance C « Autoritaire »
 Vous avez tendance à prendre des décisions calculées pour influencer les autres. Vous décidez en tenant compte de l'ambiance environnante pour imposer vos idées. Tendance D « Affirmation de soi »
 Vous décidez souvent de manière réfléchie, en prenant conseil, en respectant les autres. Vous analysez la situation, vous vous informez. Vous vous imposez lorsque vous le jugez utile et nécessaire. Vous commencez à mieux vous connaître.

la FFB est toujours à mes côtés!



Elle m'apporte
au quotidien
des solutions
personnalisées
et organise
des échanges
de bonnes pratiques
avec mes confrères.



Suivez la FFB sur les réseaux sociaux

